

Nouvelles règles de redistribution de la taxe CO₂ (dès 2025)

À partir de 2025, de nouvelles règles encadrent la redistribution de la taxe sur le CO₂ aux entreprises. Elles visent à mieux cibler les bénéficiaires, renforcer la cohérence avec les engagements climatiques et simplifier la gestion des masses salariales par les caisses de compensation.

Les principaux changements

1. Nouvelle base de calcul

- La redistribution n'est plus fondée sur la masse salariale AVS.
- Elle se calcule désormais sur la **masse salariale AC1** (assurance-chômage), plafonnée à 148 200 CHF par salarié/an.

2. Exclusion des entreprises exemptées

- Les entreprises qui obtiennent une **exemption de taxe CO₂** grâce à un engagement de réduction de leurs émissions **ne bénéficient plus de la redistribution**.

3. Exclusion partielle possible

- Si seule une partie de l'entreprise (certains sites) est exemptée, la redistribution ne porte que sur la masse salariale des sites non exemptés.

4. Déclarations renforcées

- En cas d'exemption partielle, l'employeur doit **déclarer séparément** la masse salariale des sites non exemptés.
- Faute de déclaration dans les délais → **toute la masse salariale est exclue**.

5. Nouveau calendrier

- **2025** : pas de redistribution.
- **2026** : versement cumulé (redistributions 2025 + 2026), basé sur la masse salariale AC1 de 2024.
- **Dès 2027** : retour à une redistribution annuelle normale.

Pour les demandes d'exemption veuillez vous référer aux informations complémentaires sur le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/mesures-reduction/co2-abgabe.html>